



La Parole du Rav Brand

Un homme qui faute par inadvertance obtiendra son pardon en sacrifiant un Korban 'Hatat. Bien que sa faute soit accomplie sans intention, elle exige une expiation. En fait, chaque acte négatif, même sans intention, laisse des traces sur l'homme. Rachi (Vayikra, 5,17) pour sa part rapporte les paroles des Sages, que pour les bonnes actions des hommes aussi, bien qu'elles soient réalisées sans intentions, elles apportent un mérite pour l'homme. Celui-ci sera encore plus énorme que le préjudice provoqué par une faute par inadvertance : « Concernant la rétribution des actes humains, D-ieu agit avec infiniment plus de force quand Il récompense les bonnes actions que lorsqu'Il châtie les mauvaises. Rabbi Yossi dit : si tu veux connaître la récompense pour les mitsvot, observe ce qui est arrivé à Adam Harichon, le premier homme. Pour un seul acte répréhensible qu'il réalisa, D-ieu l'a condamné à mort, lui et ses descendants. Étant donné que les récompenses sont plus fortes que les châtements, celui qui s'abstient de manger des aliments pas cachés et qui jeûne le jour de Kippour, à plus forte raison qu'il méritera une belle récompense pour lui et pour ses enfants et ses descendants jusqu'à la fin des temps.

Rabbi Akiva dit : concernant un témoignage la Torah dit : « le verdict sera tranché selon les dires de deux ou de trois témoins ». Si deux hommes suffisent comme témoins, pourquoi la Torah énonce-t-elle un troisième témoin ? Pour nous enseigner un principe : s'il s'avère que les trois témoins sont des faux témoins, ce n'est pas uniquement les premiers deux témoins, indispensables, qui seraient châtiés ; le troisième sera autant puni. Ceci du fait qu'il tenait compagnie aux deux pécheurs. Nous déduisons alors : Celui qui se joint aux gens qui accomplissent une mitsva, sera gratifié à plus forte raison pour son accompagnement, comme s'il avait lui-même fait la mitsva.

Rabbi Eliezer ben Azaria dit : « lorsque tu moissonneras ta récolte et que tu oublies de ramasser une gerbe du champ, abandonne-la au pauvre, à l'étranger, à la veuve et à l'orphelin qui habitent avec toi, afin que D-ieu te bénisse ... ». La Torah attribue une bénédiction, même si cette mitsva se présente à l'homme sans intention, et qu'elle ne sera qu'une conséquence d'un oubli. Déduis-donc : celui qui perd une pièce d'argent et un pauvre qui passa la trouve et

elle le fait vivre, D-ieu lui alloue à plus forte raison une bonne rétribution », (Torat Cohanim, 5,363).

Essayons de comprendre cette comparaison. Pourquoi D-ieu châtie-t-Il celui-ci qui n'a fauté que par inadvertance ? Car l'homme qui a fauté n'a pas fait attention, il a négligé D-ieu et montré une tolérance vis-à-vis du péché. Comment alors comparer à ça une mitsva faite par inadvertance, comme celui qui a fait tomber une pièce d'argent, pour quelle raison sa négligence lui ferait-elle mériter une récompense ?

Nous déduisons alors un nouveau regard sur le subconscient de l'homme. Le cœur désire qu'il se dirige vers un but, sans que cela lui soit connu. Mais sa négligence et ses conséquences dévoilent vers quoi il aspirait. Le cœur de celui qui faute par inadvertance était intéressé à fauter. Le cœur de celui qui fait une mitsva par inadvertance était intéressé à faire cette mitsva, il mérite alors une récompense.

De plus, une négligence n'entraîne pas forcément des conséquences dramatiques. Heureusement, car sinon, on aurait assisté à beaucoup plus de drames, car nos manquements de concentration sont nombreux. En fait, chaque homme profite d'une Providence divine, qui le protège en cas d'une négligence. Mais parfois D-ieu prive l'homme de Sa protection, et alors l'homme faute. Mais D-ieu ne laisse sombrer l'homme dans le péché que si celui-ci a manifesté un certain dédain à Son égard et à l'égard de Ses Commandements. D-ieu agit alors selon la règle : une mauvaise chose entraîne une autre mauvaise chose. Ce même principe s'applique à plus forte raison à l'endroit des mitsvot : un mérite entraîne un autre mérite. Lorsque l'homme désire servir D-ieu, mais il lui est difficile de passer à l'acte, D-ieu attend parfois une négligence de sa part. Dès qu'il perd une pièce de sa poche trouée, D-ieu conduit un pauvre vers cette pièce qui la trouve, et ainsi D-ieu l'a entraîné vers la Mitsva. Ainsi pour l'homme qui cherche à servir D-ieu, ses actions seront dirigées de manière à provoquer des bonnes conséquences, même si l'homme n'avait pas eu une intention particulière. Et pour toutes ces conséquence positives, l'homme recevrait une très belle récompense. En fait, les récompenses de D-ieu sont 500 fois plus fortes que Ses châtements.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha nous enseigne quelques lois de la Ola et de la Min'ha.
- Le Cohen Gadol devra offrir chaque jour une offrande.
- Lois de la ch'hita et de la consommation du Korban 'Hatat, du Acham et du Chélamim.
- Intronisation de Aharon comme Cohen Gadol, la Torah raconte en détail comment il officia lors du 1er jour.



Enigmes



Enigme 1 : Quel est l'aliment dont la Bérakha au début sera « Chéhakol » et pour lequel on devra faire le Birkate Hamazone une fois consommé ?

Enigme 2 : Trouvez un nombre entier de 4 chiffres supérieur à 1000 tel qu'en le multipliant par 4, on retrouve ce nombre "renversé".

Réponses Vayikra N°181

Enigme 1: Celui qui se lave les mains en les plongeant dans l'eau n'a pas l'obligation de les sécher avant de consommer le pain. (Kérèm Chlomo Ora'h Haïm chap. 158 par 3.)

Enigme 2: Chaque heure, les montres de David et de Chlomo "s'éloignent" l'une de l'autre de 20 minutes, or, elles ont en ce moment 2 heures de décalage... Cela fait donc 6 heures qu'elles s'échappent l'une de l'autre..... Donc la montre de David a 60 minutes d'avance et celle de Chlomo 60 minutes de retard. Il est donc 18h00.

Charade : Min haBakar
Mines Abba Quart

Rébus: Cou / Rage / Hache / Aime / Va / Nous / Dé / Livres / Raie
Courage, Hachem va nous délivrer !

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18:20	19:38
Paris	20:07	21:16
Marseille	19:49	20:53
Lyon	19:54	20:59
Strasbourg	19:45	20:53

N°182

Pour aller plus loin...

- 1) Quel grand miracle Hachem opéra concernant le Mizbéa'h (6-5) ? (Rabbénu Bé'hayé)
- 2) Quelle ségoula extraordinaire obtient-on en répétant plusieurs fois avec ferveur et conviction le 6ème passouk de notre sidra (6-6) : « èche tamid toukad al hamizbéa'h lo tikhbé » ? (Rabbi Moché Kordovéro, ségoula révélée par Eliahou hanavi)
- 3) A quoi fait allusion la double mention du terme « baboker » (6-5) ? (Or Ha'hama)
- 4) Quel enseignement trouvons-nous sous forme d'allusion dans le passouk (7-1) déclarant : « vézote torate haacham, kodesh kadachim hou » ? (Atsé Lévanone)
- 5) A quoi font allusion les derniers termes du passouk (7-38) : « léhakriv ète korbénéhèm l'Hachem bémidbar Sinaï » ? (Ibé Hana'hal)
- 6) Quel enseignement apprenons-nous des termes : « véète hakérève véète hakéraaim ra'hats bamaim » (8-21) ? (Oznaïm Latorah)
- 7) Pour quelle raison est-il écrit spécialement à propos du Korban Ola l'expression « tsav » signifiant « un encouragement particulier là où il y a un manque de don dans la poche » (une perte d'argent) ? (Ktav Sofer)

Yaacov Guetta

**Vous appréciez Shalshélet News ?
Alors soutenez sa parution
en dédicaçant un numéro.**

**contactez-nous :
Shalshélet.news@gmail.com**

Halakha de la Semaine

**Peut-on consommer des kitniyotes (légumineuses) pendant Pessah ?
Qu'en est-il des produits avec des mélanges de kitniyotes ?**

1) D'après le strict din, le riz et toute sorte de légumineuses sont tout à fait autorisés à Pessah. Concernant le riz, il sera nécessaire de le vérifier à 3 reprises afin de s'assurer qu'il n'y ait pas du blé ou autre céréale mélangé au riz. Cependant, les achkenazim et certains sefaradim ont l'habitude de ne pas en consommer. Ces derniers pourront tout de même cuisiner des légumineuses pour les enfants ou si c'est pour les besoins d'une personne malade. [Michna beroura 553,7; Caf hahayime 453,13]

2) Une femme mariée devra suivre les coutumes de son mari. [H.O.]

3) Il existe toutefois une nuance entre les achkénazim qui ne consomment pas de kitniyotes en considérant cela comme une «takana » et certains sefaradim qui s'abstiennent de riz et certaines kitniyotes en raison d'une véritable crainte d'un mélange de hamets (crainte qui n'est pas tellement avérée de nos jours).

C'est pourquoi, un séfara qui a l'habitude de ne pas consommer du riz et autres légumineuses et qui désire en consommer sera autorisé à agir ainsi, en faisant hatarat nédarim auparavant. ['Hazon Ovadia Pessah page 82 à 85 ; Chout Chema Chelomo Helek 6 Siman 4]

Mais les achkénazim ne pourront pas déroger à cette coutume même en faisant hatarat nédarime [Hatam Sofer siman 122] à moins qu'il s'agisse d'un malade ou d'un enfant comme rapporté plus haut ou que l'on se trouve en cas de pénurie alimentaire.

Mais il est important de savoir que même les sefaradim qui désirent continuer cette coutume de se montrer rigoureux concernant certaines kitniyotes, peuvent tout de même consommer tous les produits où il y a juste un mélange de kitniyotes. En effet, on appliquera pour ces produits le principe de "batel berov" (annulé en majorité) étant donné que de base, la coutume était de se montrer rigoureux uniquement sur les kitniyotes en tant que tel et non dans un mélange. [Voir aussi le Otsar hamihtavime de RAV Yossef Messas helek 2 siman 778 ainsi que helek 3 siman 1498 page 71].

David Cohen

La Question

La Paracha de la semaine fait office de différents sacrifices amenés au Temple. Au sujet de l'holocauste, le verset nous dit : et voici la loi de l'holocauste, "elle" même l'holocauste ... (en hébreu holocauste étant un mot féminin).

Toutefois, bien que le verset se lise belle et bien avec le mot elle, celui-ci est écrit comme si nous devions le lire "lui" (הוּא et non הִיא)

Question : A quoi est due cette subtilité d'écriture ?

Le Drash Véhaïyoun répond : lorsqu'un homme amenait un holocauste celui-ci ne devait se contenter d'amener la bête pour Hachem mais il devait s'amener lui-même comme étant un holocauste totalement sanctifié pour le service divin.

Ainsi, le verset nous écrit cette allusion comme s'il était dit : voici la loi de l'holocauste, lui-même sera un holocauste (dans sa sanctification).

G.N

La voie de Chemouel

Une femme vaillante

Les lecteurs les plus assidus ont pu le remarquer, ce vingt-cinquième chapitre était particulièrement riche et dense. Il est donc temps à présent de le conclure. Pour cela, nous allons revenir rapidement sur un point qui nous permettra de comprendre la réaction de David.

Pour rappel, David avait envoyé dix de ses hommes auprès de Naval, en quête d'hospitalité. Mais ce dernier a catégoriquement refusé de leur venir en aide, insultant au passage leur expéditeur. Il aura toutefois le mérite de prendre en pitié les messagers de David, complètement exténués. Ceux-ci n'avaient même pas pris le temps de souffler une fois arrivés à destination. Ils se sont empressés de délivrer leur message et s'apprétaient à repartir les mains vides, accablés par la fatigue. Naval leur offrit

donc dix mesures de vin avant de les congédier, afin qu'ils puissent se remettre sur pied. Il ne le sait pas encore mais cet acte de charité va lui sauver la vie.

Car en outrageant David en public, Naval s'est rendu coupable d'insurrection envers son souverain légitime, et était par conséquent passible de mort. La Torah est très ferme sur ce sujet, étant donné que le roi d'Israël représentait le Maître du monde. De ce fait, Naval n'a pas seulement bafoué l'honneur de David mais également celui de D.ieu. Un châtement exemplaire était donc de rigueur, afin que personne d'autre ne puisse s'y risquer. Et c'est exactement à cette conclusion qu'aboutit le tribunal réuni par David, après avoir appris la conduite de Naval (Tossefot dans Méguila 14b). Le jeune roi se mit alors en route, bien décidé à appliquer la sentence.

Seulement, il a omis un détail d'une importance cruciale dans cette affaire. Et c'est Avigail, la

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er peut être électrique ou émotionnel,
Mon second signifie se presser,
Mon 3ème n'est ni blond ni brun,
Mon 4ème est un possessif,
Mon tout est donné aux Cohanim.

Jeu de mots À l'époque, puiser d'eau n'était pas un sot métier.

Devinettes

- 1) Quel vêtement doit être exactement à la mesure du Cohen ? (Rachi, 6-3)
- 2) Quel Korban doit précéder toutes les autres korbanot ? (Rachi, 6-5)
- 3) Quel type de bêtes sont cachés pour le Korban « achame » ? (Rachi, 7-3)
- 4) Quelles sont les deux différences entre un Korban chélamim « Toda » et celui de « nédava » ? (Rachi, 7-16)
- 5) Le sang de quels animaux est permis ? (Rachi, 7-26)

Réponses aux questions

1) Bien que le Mizbé'ah Haola était en bois de Chitim recouvert d'une fine épaisseur de cuivre, le feu y ayant brûlé durant près de 116 ans, ne le consumait pas miraculeusement.

2) Elle permet d'annuler toutes sortes de mauvaises pensées.

3) Cette redondance fait allusion au fait que « très tôt le matin », le service du Michkan ou du Beth Hamikdash démarrait (Michna traité Tamid).

Ainsi, devrait-il en être de même aujourd'hui pour notre Téfila du matin, remplaçant le Korban Tamid (l'idéal étant le Nets Ha'hama).

4) Il fait allusion aux paroles de Maguid de Kojnitz expliquant à propos des lois de la vache rousse, au sujet de laquelle il est dit : 1- « achère eine ba moum », 2- « achère lo ala aléa ol ».

Si une personne pense :

1- « qu'elle n'a aucun défaut à corriger », alors c'est un signe :

2- « Qu'elle est loin de porter le joug divin ».

Ainsi : 1- ce qui amène l'homme aux « achamot et aux 'hataïm » (vézote torate haacham), est de penser : 2- « qu'il est saint » (kodesh kadachim hou).

5) La guématria des initiales des mots « léhakriv ète korbénéhèm » (lamed, alef, kouf) est de 131, nombre qui correspond à la guématria du mot « anava » signifiant « modestie », qualité incarnée par le « désert du Sinaï » (bémidbar Sinaï) où fut donnée la Torah.

Ainsi, Hachem assimile l'homme modeste à quelqu'un ayant « apporté tous les sacrifices » (Sota 5) : « léhakriv ète korbénéhèm ».

6) Ces mots nous apprennent que même « le lavage des entrailles et des pieds du Korban » (parties basses perçues comme répugnantes et grossières) a été effectué par Moché lui-même. Le message est qu'on doit mettre de côté son amour propre, son kavod, lorsqu'on fait la volonté d'Hachem (à plus forte raison pour Moché incarnant par excellence la modestie).

7) Le Korban Ola vient pour pardonner la faute de l'orgueil. Or, il faut particulièrement « mettre en garde » (léazhir et lézarèz) l'orgueilleux qui, malgré ses pertes d'argent ('hissarone kiss) et son appauvrissement, continue à s'enorgueillir (en effet, ce dernier qualifié de « dalé guéhé » fait partie des trois personnes qu'Hachem déteste).

femme de Naval, qui va se charger de le lui faire remarquer. Informée par les bergers de son mari de la situation, elle comprit qu'elle devait agir vite avant qu'il ne soit trop tard. Elle chargea ainsi plusieurs serviteurs de provisions et la providence divine, fit en sorte qu'elle croise la nuit-même la route de David. Ce dernier, voyant les richesses de Naval, fut pris de colère, se rappelant qu'autrefois il avait veillé sur les biens de cet ingrat. Comprenant qu'il s'agissait de David, elle descendit de sa monture et se jeta aux pieds du roi, implorant sa clémence. Elle lui rappela également que sa souveraineté ne s'appliquait pas encore, puisque Chaoul était toujours le roi officiel. Cet argument finit par calmer David, fortement impressionné par la sagesse de cette femme. Il finira par l'épouser après la mort subite de son mari dix jours plus tard.

Yehiel Allouche

A la rencontre de notre histoire

Shabtaï Tzvi : la rédemption par le péché ?

Connu pour ses "actes étranges", Shabtaï Tzvi avait souvent transgressé les lois au prétexte de sa messianité. Ce qui suit n'est autre qu'une approche de son idéologie.

Selon Shabtaï Tzvi, la Loi est la conséquence du péché originel. En effet, la Loi n'est là que pour faire le tikoun (la réparation) de la faute d'Adam et Eve. La rédemption rend donc la Loi inutile et vide de sens. Une fois la faute rachetée, le paradis est retrouvé, les actes qui auparavant étaient interdits ou offensants (re)deviennent normaux dans un monde où les « corps nus » ne connaissent pas la honte (à nouveau). Les actes étranges

de Shabtaï Tzvi servaient donc à montrer qu'il était passé de l'autre côté du péché, qu'il avait à lui seul regagné l'Eden : s'il viole le jeûne avec autant de légèreté et d'assurance, c'est qu'il s'est libéré du péché. Plus radicalement, chez son bras droit Nathan de Gaza, la Loi est ce par quoi le péché se maintient en ce monde, puisqu'elle repose sur la connaissance du bien et du mal, fruit défendu goûté par Adam et Eve. Chaque fois que nous observons la Loi, que nous distinguons le bien du mal, nous répétons ainsi le geste du péché originel. Que faire, alors ? Au paradis se dresse un autre arbre, l'arbre de la Vie, qui ignore les distinctions, les limitations et les négations, qui ignore la Loi. C'est la contemplation de cet arbre qui constituerait l'ultime accomplissement kabbalistique, et la rédemption achevée. Il faut donc se défaire de

la Loi. Nathan a développé dans cette idée toute une conception de la Torah qui donne à l'aspect normatif du texte le caractère d'une barrière entre Dieu et l'humanité rachetée, continuellement guidé par la formule : « L'accomplissement de la Torah, c'est sa transgression », c'est-à-dire que pour retrouver la perfection de la présence divine, il faut s'aventurer là où la Torah comprise comme texte de loi nous empêche d'aller. Il faut donc ignorer la Loi pour s'élever. Si l'on souhaite percevoir la vérité de la parole divine, il faut oublier la menace sourde du jugement, car défait des notions de bien et de mal, le redoutable jugement céleste devient une rassurante promesse divine nous conduisant à la jouissance des plaisirs innocents offerts par le paradis.

David Lasry

La Emouna dépend du Limoud

Un jour, un collelman est venu voir Rav 'Haïm Kanievsky et lui tendit une lettre en lui disant qu'il avait des doutes dans sa confiance en D.ieu.

Le Rav s'énerma et lui répondit : « Il me semble que tu n'étudies pas la Torah »

Le collelman lui dit : « Mais Rav, bien sûr que j'étudie ».

Le Rav lui demanda : « Quand est-ce que tu étudies ? »

Le collelman lui répondit : « Le matin, l'après-midi et le soir ».

Le Rav continua à le questionner : « Qu'est-ce que tu étudies en ce moment ? »

Le collelman lui répondit : « J'étudie les Korbanot ».

Alors le Rav lui posa une question sur le sujet et le collelman ne sut répondre.

Le Rav lui dit alors : « Voilà, j'avais raison. Tu n'es pas dans ton Limoud à fond. Parce que si tu étais à fond, tu n'aurais pas de question dans ta Emouna ! Et la preuve en est que tu ne n'as pas su répondre à ma question ! »

Yoav Gueitz

Valeurs immuables

« Ordonne à Aaron et à ses fils, en disant : voici la loi de l'offrande d'élévation... » (Vayikra 6,2)

Le Midrach enseigne que lorsque l'on se repent, c'est comme si on était monté à Jérusalem, qu'on avait reconstruit le Temple et l'Autel, et qu'on y avait apporté tous les sacrifices mentionnés dans la Torah (Vayikra Rabba 7,2). Chaque Juif doit lui-même être un Temple : s'il se sanctifie, le Temple qu'il incarne reste saint ; s'il faute, il le souille. En se repentant, il se reconstruit donc et recrée un Temple en lui-même.

Selon une interprétation de ce verset, la Torah adresse cet ordre à toutes les générations. Quel serait alors le sens de ce commandement puisqu'il est impossible d'apporter des sacrifices lorsqu'il n'y a pas de Temple ?

En réalité, nous devons savoir que la notion de Temple existe aussi de nos jours. Par exemple, lorsque le Temple n'est pas physiquement présent, notre table nous permet d'obtenir le pardon ('Haguiga 27a). La table symbolise à la fois la charité et l'hospitalité du foyer juif ainsi que les enseignements que l'on transmet aux enfants et l'exemple qu'on leur donne. Ce « Temple » est éternel et la Torah nous demande de le préserver avec la plus grande vigilance. (R. Yaakov Kamenetsky)

Pirké Avot

Akavia fils de Maalalel dit : " Regarde trois choses et tu ne seras pas amené à fauter. Sache d'où tu viens, vers où tu vas, et devant Qui tu seras amené à rendre des comptes.

D'où tu viens ? D'une goutte pourrissante, où tu vas ? Vers un endroit de poussière et de vermine, et devant Qui tu devras rendre des comptes ? Devant le Roi des rois, le Saint Béni soit-Il ". (Avot 3,1)

Par cet enseignement, la Michna vient mettre en avant ce qui constitue l'origine de toutes fautes intentionnelles : l'orgueil.

En effet, un homme ne peut contrevenir à une injonction (à plus forte raison divine) que s'il estime que son propre avis, opinion, ou ressenti méritent également d'être pris en considération, à un niveau au minimum équivalent, si ce n'est plus important que celui de la personne de qui provient l'injonction. Et cela ne peut être dû qu'à un manque d'humilité l'empêchant de se soumettre au commandement divin (seul à même de nous apporter ce qui est véritablement bon pour nous).

Pour cela, le Tana nous enjoint à prendre en considération toute la vacuité de notre condition matérielle et ainsi il nous dit : si tu penses que tu vaux quelque chose de par ton passé et tes origines, rappelle-toi d'où tu viens. Si tu penses que c'est par ce que tu vas devenir ou ce que tu accomplis que tu obtiens une valeur digne de t'enorgueillir, regarde où tu vas. Et si tu en conclus que puisque de toute façon, la vie finit dans la tombe, alors autant en profiter et carpe diem, sache devant Qui tu devras ensuite rendre des comptes et devant Qui tu seras de toute manière soumis.

Ainsi, que cela soit au passé, au futur ou au présent, l'homme de par sa condition matérielle ne peut trouver de quoi s'enorgueillir et en y prenant conscience,

il se protégera de la faute en se soumettant à la volonté divine.

Toutefois, notre Michna nous est enseignée avec une spécificité notable.

En effet, alors qu'elle aurait pu se contenter de ne poser que les 3 questions suivies de leurs réponses respectives, elle préféra nous faire une annonce des questions, avant de toutes les reprendre pour y apporter une réponse adéquate.

Pour expliquer cette 'anomalie', le Noda Biyeouda développe le point suivant :

En réalité, il existe deux facteurs distincts amenant l'homme à la faute :

Le premier comme nous l'avons développé est lié à l'orgueil et la valeur donnée injustement à notre matérialité. Le second consiste au manque d'appréciation de la valeur adéquate à notre âme, en ayant trop souvent tendance à penser : qui suis-je pour prétendre atteindre un tel niveau ou même trouver les forces pour résister.

Pour cette partie de notre personne, notre âme spirituelle, Akavia ben Maalalel vient poser les questions qui la sauvegarderont de la faute (sans pour autant y apporter les réponses).

1) sache d'où tu viens, (l'âme vient d'Hachem ('hélek Eloka mimaal))

2) sache où tu vas, (tu retourneras sous les ailes de la chékhina dans le monde futur)

3) sache devant Qui tu vas devoir rendre des comptes, et de ce fait, constate que tu ne peux pas te considérer comme insignifiant.

Ainsi, lorsque l'homme s'attardera sur l'insignifiance de sa matérialité astreignant à la modestie, couplée à la grandeur de son âme, il prendra pleinement conscience de son obligation d'éviter tout ce qui se rapporte à la faute, en faisant prédominer son âme spirituelle sur ses pulsions matérielles.

G.N.

Au cœur du Michkan se dressait le Mizbéa'h sur lequel on devait offrir les sacrifices en les brûlant. La Torah ordonne aux Cohanim d'alimenter chaque jour le feu sur le mizbéa'h.

Comment comprendre la nécessité de contribuer au maintien du feu sachant que de toute façon, c'est un feu du ciel qui descendait pour consumer les Korbanot ?!

Le Sefer Ha'hinoukh (Mitsva 132) explique que Hachem préfère toujours masquer Ses miracles derrière une pseudo nature pour que l'homme s'efforce par lui-même de voir la main d'Hachem. Il rajoute que même lors de l'ouverture de la mer, il y avait un vent fort qui soufflait et que certains pouvaient utiliser pour interpréter le déplacement des eaux. Lorsque Sarah a accouché, toutes les femmes stériles ont également donné naissance laissant penser à un phénomène général.

Il est courant d'entendre dire : "Si Hachem nous faisait des miracles comme en Egypte, il est évident que nous serions plus croyants." En réalité, la perception du miracle dépend du niveau de l'homme. Le Tsadik par sa réflexion et son observation voit la main d'Hachem au quotidien.

Ainsi en Egypte, malgré tout ce que les Béné Israël avaient vu avec les plaies, ce n'est qu'au moment de la traversée de la mer qu'ils ont vu "Sa grande main". Lorsqu'ils se sont élevés spirituellement, ils ont pu percevoir la grandeur des miracles.

De plus, lorsqu'on vit au quotidien avec certains éléments, on finit par s'y habituer.

Bercés par le quotidien, on oublie parfois d'observer la main d'Hachem qui est omniprésente. Par contre, certains événements de rupture permettent parfois à l'homme de tout comprendre rétroactivement.

Nous voyons par exemple, que les bébés qui avaient été jetés au Nil par Paro, étaient récupérés par des anges qui les nourrissaient et s'occupaient d'eux. Pendant toutes ces années, ces enfants considéraient que cette situation était normale. Mais au moment de traverser la mer, ils ont compris qu'ils étaient en fait protégés par Hachem directement, depuis leur naissance.

Le Midrach dit que lorsque le Machia'h viendra on continuera à offrir le Korban Toda. Quel sera l'intérêt d'un sacrifice de remerciement dans un monde où il n'y aura plus de dangers ?!

En réalité, on offrira des sacrifices de remerciement pour tous les événements que nous avons perçus comme négatifs dans notre vie et qu'à ce moment on percevra à leur juste valeur comme étant des gestes d'Hachem directement.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Daniel est le directeur d'une école un peu particulière. Dans son établissement n'étudient presque que des enfants venant de situations très compliquées. Un jour, alors que la sonnerie a déjà retenti depuis quelques minutes, il voit arriver Its'haki, un enfant dont il ne reçoit pas souvent de compliments de ses professeurs mais plutôt le contraire. Daniel ne connaît pas la situation familiale de ses parents qui d'ailleurs n'ont jamais payé la moindre scolarité. Le seul adulte qui l'accompagne de temps en temps est, comme ce jour-là, un vieux monsieur qui ne reste jamais très longtemps, de sorte qu'on ne puisse lui poser de questions. Il dépose Its'haki, donne une petite enveloppe pour diminuer la dette de scolarité qu'ils ont accumulée depuis longtemps. Daniel décide ce jour-là de percer le mystère. Il va voir cet homme après qu'Its'haki soit rentré en classe et commence à lui parler au sujet de l'enfant. La personne reste évasive mais avec persévérance, Daniel ne tarde pas à découvrir qu'il s'agit du grand-père de l'écolier. Il apprend aussi qu'Its'haki provient d'une famille déchirée et que cette personne semble faire le maximum pour s'occuper de lui en l'inscrivant dans une école religieuse alors qu'eux-mêmes se trouvent loin du chemin de la Torah. Daniel comprend que le grand-père s'occupe aussi de sa fille et de tous les frères et sœurs du jeune élève. Au fur et à mesure de la discussion, le cœur de Daniel s'ouvre et il demande au vieil homme comment celui-ci gagne sa vie, mais le grand-père ne semble pas vouloir le lui dévoiler. Daniel, qui s' imagine la difficulté que cet homme doit avoir, insiste jusqu'au moment où la personne lui fait promettre qu'il lui dirait la vérité seulement s'il lui promettait de ne jamais rien dire à personne. Daniel le promet et le grand-père lui explique à voix basse qu'il cambriole des maisons, il mène l'enquête pour savoir qui des gens du quartier s'absenteront pour une soirée ou des vacances puis va leur rendre visite et les débarrasse de quelques petites choses de grande valeur. Le directeur est sous le choc et ne sait plus trop quoi répondre, l'homme lui rajoute que s'il décide de ne pas tenir sa promesse, le vieil homme et sa famille disparaîtront subitement. Daniel se pose maintenant la question s'il doit tout dévoiler à la police pour éviter que d'honnêtes citoyens se fassent cambrioler

ou bien s'il ne doit rien dire car sinon Its'haki serait sûrement perdu et voué à la délinquance pour aider sa famille.

Le Rav Zilberstein nous rapporte une autre histoire avant de répondre à notre question. Un homme âgé s'est présenté un jour à l'hôpital après un évanouissement et une forte tension. En l'examinant, les docteurs découvrent sur son torse des hématomes et le soupçonnent d'avoir reçu des coups, mais l'homme explique qu'il y a quelques jours il était tombé dans les escaliers. Ils ne tardent pas à découvrir d'autres bleus, ce à quoi l'homme répond qu'il s'était cogné à un meuble de cuisine. Les médecins qui n'y croient pas un mot insistent jusqu'à ce que l'homme avoue être victime de son fils qui vit encore à la maison et lui demande souvent de l'argent pour mener la belle vie. Le père qui veut que son fils apprenne ce qu'est le travail refuse quelques fois mais il reçoit alors des coups de la part de son fils. Les docteurs lui déclarent alors qu'ils vont immédiatement prévenir la police mais le vieil homme se met à pleurer et leur déclare que si son fils va en prison lui-même mourra car c'est son fils unique et il est toute sa vie. Son fils lui fait les courses, s'occupe de lui et encore plein d'autres choses. Les docteurs se retrouvent devant un grand dilemme : doivent-ils prévenir ou non la police ? Le Rav pose la question à Rav Eliyachiv qui répondit que nous devrions avoir pitié du fils et le transmettre immédiatement à la police. Un enfant qui frappe son père est 'Hayav de la peine de mort d'après notre Torah, on doit l'aider à ne plus jamais refaire cette grave Aveira. Quant au besoin du vieil homme, le Rav répondit qu'Hachem a beaucoup de moyens pour s'occuper de ses enfants, il lui demanda tout de même de prévenir le Rav du quartier afin que la communauté s'organise pour l'aider. Dans notre histoire aussi Rav Zilberstein trancha qu'il était du devoir de Daniel de prévenir la police (s'il n'y avait pas d'autres moyens de faire revenir le grand-père à la raison) afin de l'aider à ne plus voler et surtout de sauver l'argent d'autres pauvres innocents. Et même si cela risque d'entraîner la perte de l'enfant, il n'est pas de notre devoir de faire de tels calculs car avant tout, lorsqu'on voit un juif fauter et que l'on le laisse faire, nous sommes nous-mêmes considérés comme ayant fait la faute.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Le Cohen revêtira son habit de lin après avoir couvert sa chair du caleçon de lin, il enlèvera sur le mizbéa'h la cendre du ola consommé par le feu et la déposera à côté du mizbéa'h, et il enlèvera ses habits et en revêtira d'autres pour faire sortir les cendres hors du camp dans un lieu pur » (6,3-4).

Rachi nous explique (tiré du Mizra'hi) qu'il y a des différences entre la mitsva de "troumat hadechen" (enlever les cendres du mizbéa'h) et la mitsva de "lehotsi hadechen" (faire sortir les cendres) :

1. La troumat hadechen est une mitsva qui se fait chaque jour alors que la hotsahat hadechen ne se fait que lorsque la quantité de cendre était devenue importante et qu'il n'y avait plus de place pour le bois.

2. La troumat hadechen se faisait en prélevant une pleine poêle de braises consumées enlevées de l'intérieur alors que la hotsahat hadechen se faisait en faisant sortir le tas de cendre qui s'est accumulé au milieu du mizbéa'h en formant une forme de pomme.

3. (non mentionné ici) Le troumat hadechen était mis à côté du mizbéa'h dans la azara précisément, à l'est de la rampe, alors que pour la hotsahat hadechen les cendres étaient transportées à l'extérieur des trois camps.

Avant d'effectuer la hotsahat hadechen, le verset dit : «...il enlèvera ses habits et en revêtira d'autres...». Rachi écrit sur cela : « Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une règle de bonne conduite car en faisant sortir les cendres, il risque de salir les vêtements avec lesquels il effectue constamment son service. Les vêtements que l'on porte pour cuire les plats de son maître ne doivent pas servir pour lui remplir sa coupe, c'est pourquoi "il revêtira d'autres vêtements" de moindre valeur».

Le Ramban demande : D'où Rachi sait-il qu'il n'y a pas d'obligation de changer d'habits ?

En effet, il semblerait que les Cohanim doivent avoir des habits parfaitement propres pour le service des korbanot, troumat hadechen... Or, en faisant la hotsahat hadechen, il risque de salir ses

habits. Par conséquent, il serait tout à fait logique et légitime que le verset oblige le Cohen à changer d'habits pour la hotsahat hadechen. D'où Rachi sait-il que ce n'est pas une obligation ?

Le Mizra'hi répond : Les paroles de Rachi sont basées sur le Torat Cohanim : « et il enlèvera ses habits et en revêtira d'autres » J'aurai pu croire que cela est comme la mitsva de Yom Kippour, c'est pourquoi il est dit deux fois le mot "habit". Ainsi, on compare les habits qu'il enlève avec les habits qu'il met... Alors pourquoi est-il dit qu'il en revêtira "d'autres" ? "d'autres" dans le sens de qualité inférieure.

Rachi comprend ce Torat Cohanim de la manière suivante :

Le Torat Cohanim nous dit que le changement d'habits entre troumat hadechen et hotsahat hadechen n'est pas comme le cas du Cohen qui change d'habits le jour de Kippour. En effet, à Yom Kippour, lorsqu'il changeait d'habits c'était pour mettre des habits différents alors qu'ici le verset compare les habits pour nous dire qu'il met des habits identiques aux premiers. Ainsi, la logique dit qu'à Yom Kippour où il fallait changer ses habits avec des habits différents, cela indique qu'il y a une raison qui entraîne le fait de mettre des habits différents et cette raison oblige logiquement à le faire alors qu'ici, quel est le sens d'enlever ses habits pour en mettre d'autres identiques aux premiers ? Si c'est pour mettre des habits identiques aux premiers, il n'a qu'à laisser sur lui ses premiers habits ? Cela prouve que la raison est juste pour ne pas salir ses premiers habits.

Et c'est là où se situe la discussion entre Rachi et le Ramban :

Le Ramban pense qu'il est concevable que la Torah oblige de changer d'habits quand bien même la raison est juste pour ne pas salir les premiers. Alors que Rachi pense qu'une bonne conduite, un dérekh érets, un comportement digne et exemplaire est d'une importance capitale et est incontournable mais ne peut être obligatoire, cela doit venir de la personne elle-même, c'est sa propre réflexion et le moussar, qui doivent entraîner sa propre initiative à avoir un comportement exemplaire et digne de ce nom.

Mordekhaï Zerbib